

économistes. Les arrestations ont été effectuées par des hommes armés appartenant à une organisation militaire connue ou à une unité de police, telle que la gendarmerie philippine, le service central de renseignement, la police militaire et d'autres entités. Les années suivantes, les disparitions signalées concernaient des jeunes hommes vivant en milieu rural ou urbain, présentés comme des membres d'organisations estudiantines, syndicales, religieuses, politiques ou de défense des droits de l'homme légalement constituées qui, au dire des autorités militaires, servaient de façade au parti communiste philippin déclaré illégal et à son aile armée, la NPA. Parmi les groupes les plus visés figuraient le KADENA (Jeunesse pour la démocratie et le nationalisme) et la fédération nationale des travailleurs du sucre.

Malgré les pourparlers de paix entamés par le gouvernement auprès de plusieurs mouvements d'opposition, les disparitions ont continué pendant les années 90, principalement dans le contexte de opérations menées par les forces de sécurité contre la NPA, le Front de libération nationale Moro, le Front de libération islamique de Mindanao, les unités territoriales des forces armées des citoyens et les organisations civiles de bénévoles. Selon les renseignements reçus par le GT, les efforts en vue de connaître le sort des personnes disparues et de traduire les coupables en justice n'ont guère progressé. Le fait que les responsables des disparitions ne soient pas poursuivis mine la confiance de la population en l'ordre judiciaire en plus d'affaiblir les mesures de dissuasion prises sur le plan judiciaire pour prévenir les nouvelles disparitions.

Le GT souligne que les attributions des différentes entités chargées d'enquêter et de poursuivre ne sont pas clairement définies, si bien que celles-ci évitent souvent de se saisir véritablement de ces affaires, préférant les renvoyer à une autre instance. Les témoins et les plaignants impliqués dans les affaires relatives aux droits de l'homme feraient l'objet d'intimidation et auraient donc peur de se manifester par crainte de représailles. De plus, même si les disparitions sont moins nombreuses, elles continuent de se produire, et le gouvernement ne fait rien pour remédier à une situation où des disparitions peuvent encore avoir lieu périodiquement. Les organisations non gouvernementales ont demandé au gouvernement de procéder à une enquête approfondie sur tous les cas de disparition afin de connaître le sort des victimes et le lieu où elles se trouvent, de traduire en justice les coupables, d'indemniser les familles et d'abolir le groupe de travail spécial sur les disparitions, dont les travaux n'auraient nullement abouti aux résultats escomptés. Les organisations non gouvernementales ont aussi rendu compte au GT des efforts déployés pour obtenir l'incorporation dans le droit interne des dispositions de la Déclaration de la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que l'exhumation des corps de personnes portées disparues. Ces exhumations ont permis d'identifier plusieurs personnes disparues. Les organisations non gouvernementales envisagent sérieusement de porter certains cas devant les tribunaux et étudient actuellement la mise en place de programmes de protection des témoins et la mise en commun de leurs connaissances en matière de médecine légiste.

Le gouvernement n'a pas fourni d'autres détails au sujet des 496 cas non élucidés.

Le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1997/103) sur les mesures prises par les gouvernements en ce qui concerne les questions de détention et de disparition renferme des renseignements fournis par le gouvernement : en vertu de la loi n° 7659 de la République, l'enlèvement et les graves cas de détention illégale entrent dans la catégorie des crimes odieux passibles de la peine de mort lorsque les victimes sont assassinées, violées ou meurent des suites de leur détention; conformément à la résolution n° A83-046 de la commission philippine des droits de l'homme, la commission peut accorder une aide financière aux victimes de violation des droits de l'homme remplissant les conditions requises sous la forme d'une assistance temporaire et non d'une indemnisation; on renforce actuellement la coordination entre le ministère de la justice et la commission philippine des droits de l'homme en ce qui concerne la collecte de renseignements l'identification des cas de disparitions faisant l'objet d'une enquête préliminaire, y compris les cas de harcèlement, de mauvais traitement et d'intimidation dont sont victimes des témoins ou des parents de personnes disparues; on renforce également la coordination entre le ministère de la justice et les autorités policières pour poursuivre les responsables de disparitions forcées; des représentants du ministère de la justice participent à des débats du Congrès consacrés à l'élaboration de projets de loi sur la prévention et l'élimination des disparitions forcées; la commission de la police nationale a créé le bureau des personnes disparues, chargé des activités d'assistance au public dans les cas de disparitions forcées; des efforts sont faits pour promouvoir les droits de l'homme à l'échelle des villages grâce à la mise en place du programme national de défense des droits de l'homme et à la création de centres d'activités en faveur des droits de l'homme dans les villages.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 18, 19, 32, 36, 37, 51, 57, 66; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 393-398)

Le Rapporteur spécial (RS) fait état de renseignements indiquant que des violations des droits civils et politiques continuent de se produire aux Philippines, y compris des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui prennent parfois la forme de massacres. Dans ce contexte, le RS a porté à la connaissance du gouvernement des allégations de violation du droit à la vie de 22 personnes, soit : une famille dont les membres auraient été tués en février 1996 par des membres de l'organisation civile de volontaires, un groupe de citoyens opérant comme groupe paramilitaire sanctionné par le gouvernement et chargé de surveiller les activités des rebelles dans la région; les membres présumés d'une bande de criminels, tués en mai 1995 par des membres du « groupe de renseignement pour la lutte contre les vols de banque » après avoir été arrêtés, alors que les membres du groupe de renseignement auraient ouvert le feu sur la fourgonnette dans laquelle ils avaient laissé les détenus ligotés ou menottes aux poings; un autre présumé membre d'une bande, arrêté en mai 1995 par des membres de la commission présidentielle de lutte contre la criminalité et qui aurait été vu pour la dernière fois sous leur garde; un autre membre présumé d'une bande qui aurait été tué par des membres de la Commission présidentielle alors qu'il était sous leur garde; un enfant des rues âgé de 16 ans qui aurait été tué en juillet 1993 par trois membres de la police nationale des Philippines alors qu'il était sous leur